



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2021

Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 12 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de VEYNES, légalement convoqué le jeudi 06 mai 2021, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christian GILARDEAU-TRUFFINET.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : CAUSSE Alain - TOUSSAINT Rajaa – NESSON Alain – BELLANGER Françoise – DUBUT Claude – BANAL Jean – MOSTOWSKI Urszula – NICOLAS Christine – MARTIN Paul – SANTANA Hervé (arrivé à 18h39mn) – PELLOUX Karine – GRIFFIT Gérald - BEGOU Marie - PELLOUX Jean - PELLOUX Pierre – DAVIN Marie-Luce - GRINAN MOUTINHO Héléne – AUBERT Christian.

Absents ayant donné procuration :

M. EYSSERIC Serge	à	M. CAUSSE Alain
Mme CONTRUCCI Lamia	à	M. GILARDEAU-TRUFFINET Christian
Mme SAUDEMONT Bernadette	à	M. PELLOUX Pierre
M. BUSCAT Jérôme	à	M. GRIFFIT Gérald

Secrétaire de Séance : M. PELLOUX Jean

Monsieur le Maire ouvre la séance, présente les pouvoirs reçus et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. PELLOUX Jean est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Le Maire annonce que le public peut revenir dans la limite de 4 places seulement et doit partir avant le couvre feu soit 19 heures.

Il indique la date du prochain Conseil Municipal : le 24 juin 2021

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2021

Mis aux voix, le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2021 est adopté ainsi qu'il suit :
- Pour : 22 (unanimité des suffrages exprimés)

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2020

Mis aux voix, le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2020 est adopté ainsi qu'il suit :
- Pour : 22 (unanimité des suffrages exprimés)

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2020

Mis aux voix, le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 est adopté ainsi qu'il suit :
- Pour : 22 (unanimité des suffrages exprimés)

Avant de dérouler l'ordre du jour le Maire donne des informations de portée générale :

Centre de vaccination :

Le Maire adresse ses félicitations à Aline CORDEIRO en charge du CCAS et aux élus qui ont tenu les permanences.

600 vaccinés à ce jour environ.

Le vaccin utilisé est le Pfizer.

Les gens sont satisfaits.

En revanche personne de l'ARS et ou de la Préfecture n'est venu à l'ouverture.

Préparation des élections

Les élections auront lieu aux Arcades : 3 bureaux de vote partagés en 2 : départementales et régionales.

Selon la circulaire de la Préfecture, tous les élus doivent être présents sinon ils peuvent être considérés comme démissionnaire.

Mme Marie-Luce DAVIN est indignée car elle ne pourra être présente le 20 juin mais sera là le 27 juin.

Le Maire donne les conditions sanitaires pour tenir le bureau de vote : être vacciné, immunisé ou justifier d'un test PCR négatif de moins de 48 heures.

Ceux qui veulent se faire vacciner sont prioritaires, des plages horaires spécifiques ont été créées.

Le Maire suggère de faire remonter à la Préfecture ce qui ne semble pas normal : ceux qui ne veulent pas se faire vacciner ou tester.

Mme Hélène GRINAN-MOUTINHO suggère de mettre un système de navette en place pour acheminer les électeurs aux Arcades, toutes les demi-heures environ.

Le Maire précise qu'il faut voir si la loi permet de le faire et voir les conditions exactes de la mise en place.

Formations des agents

Démoustication

Une première campagne a été faite : une autre à suivre

Un de nos agents inscrit en formation à Montpellier

Produits éco responsables coût 700 €

Police Municipale : *Mary LEFORT est en stage à la Garde.*

SSIAP (Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes) : *le stage sécurité est obligatoire pour ouvrir la salle de spectacle : deux agents vont suivre une formation pendant trois semaines.*

Ecoles : le 18 mai des tests salivaires seront proposés.

Commission Administration – Ressources Humaines – Économie - Communication

Avenant n°2 à la convention du 23 juillet 2013 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Maire rappelle la délibération n° 13-05-48 du 16 mai 2013 relative à la convention passée avec la Préfecture pour la télétransmission des actes ainsi que la délibération n°19-05-047 du 23 mai 2019 relative à l'avenant n°1 de la convention susnommée.

Dans le cadre dispositif de système d'archivage électronique mené par le Département, la commune de Veynes a changé de tiers de télétransmission afin d'être conforme avec le système mis en place par le Département. La société Libriciel a été choisie. Les nouvelles dispositions sont entrés en vigueur fin juin 2019.

Afin de faciliter la télétransmission des actes de la commande publiques soumis au contrôle de légalité via l'application @CTES, il est proposé de modifier le périmètre des actes de la collectivité transmis par voie électronique en élargissant aux actes de la commande publique et certains actes d'urbanisme et de préciser la procédure des échanges électroniques dans le cadre du contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés autorise le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité afin de prendre en compte la modification du périmètre des actes télétransmis de la collectivité télétransmis au représentant de l'État dans le département.

Adhésion au groupement de commande assurance Cyber Risques du Centre de Gestion 05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation du Code de la Commande Publique notamment l'article L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'assurance Cyber-Risques jointe à la présente convention,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Veynes de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Centre de gestion des Hautes-Alpes (CDG 05) va constituer un groupement de commandes qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurance Cyber Risque.

Les contrats d'assurances des collectivités constituent des marchés publics de service.

Ainsi, les collectivités doivent remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le code de la commande publique.

Le CDG 05 est à l'initiative depuis l'année 2019 de plusieurs contrats groupes ayant connu une réussite certaine notamment avec la constitution d'un groupement de commande pour l'assurance IARD (Incendie, Accidents et Risques divers) en 2020. Toujours dans cette optique de mutualisation, le CDG 05 propose désormais la constitution d'un groupement de commande pour la procédure de passation des assurances Cyber Risques.

En effet, le contexte actuel, notamment sanitaire avec le déploiement du télétravail, expose de manière exponentielle les collectivités aux Cyber Risques. Le CDG 05, par le biais de son service DPO mutualisé (Délégué à la Protection des Données), sensibilise les collectivités locales sur ces thématiques en exposant notamment les risques encourus en cas d'attaque.

Le groupement de commandes permet de répondre à ce besoin en évitant à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet aux collectivités de réaliser de réelles économies d'échelles. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme coordonnateur en définissant précisément les missions de ce dernier. Du fait de la convention, le CDG 05 sera habilité à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du CDG 05 en sa qualité de coordonnateur (Article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales).

Conformément à la délibération n°9-2020 la mission du CDG 05 comme coordonnateur donnera lieu à l'indemnisation suivante : 20 € l'adhésion

Cette rémunération comprend également les frais afférents à la préparation et à la passation des marchés susvisés et au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres du groupement.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

A noter que ce groupement de commande n'est pas constitué pour un besoin ponctuel mais pour un besoin récurrent. C'est-à-dire que plusieurs marchés seront lancés pendant la durée de vie du groupement. Avant chaque lancement de passation, le CDG 05 sollicitera les collectivités afin qu'elles transmettent une manifestation d'intérêt. Seules les collectivités ayant manifesté leur intérêt seront concernées par la passation alors en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025 ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion des Hautes-Alpes coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dans l'éventualité où la phase de définition des besoins ait présenté l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au groupement.
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion 05 pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel

Le Maire précise que l'assurance statutaire de la commune est Gras Savoye avec une cotisation annuelle de 53 182,72 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ; que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2022 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

-précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain

Le Maire informe que le centre des impôts ferme en 2023. M. RAVIN vient d'arriver en remplacement de Mme MANICACCI.

Il explique que la CCBD est porteur du programme et que la Commune est lauréate du titre Petite Ville de Demain.

L'Etat donne des aides pour le recrutement d'un chargé de projet à hauteur de 75 % pendant 5 ans.

L'étude SOLIHA lancée par la commune est en cours et va servir à alimenter le programme.

8 000 € ont déjà été payés sur les 28 000 €. Cette opération est subventionnée à 50 % par l'État . Il reste donc 6 000 € à la charge de la commune.

Une commission sera créée.

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

Dans les Hautes Alpes, 11 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée, représentant au total 11 Petites Villes de Demain. Au sein de l'intercommunalité, notre commune est lauréate, en candidature seule.

Monsieur Le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- la signature d'une convention cadre d'Opération de revitalisation du Territoire (ORT), dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Le Conseil municipal, avec 20 voix pour (majorité absolue des suffrages exprimés) et 2 abstentions (GRINAN MOUTINHO H. ; AUBERT C.) :

- **AFFIRME** son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec la Communauté de Communes Buëch Dévoluy ;
- **DONNE** son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'adhésion au programme.

Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement des eaux usées du quartier de la gare SNCF – demande de subvention

Monsieur le Maire présente le dossier. SNCF Réseau a constaté en 2020 un effondrement partiel du réseau d'assainissement des eaux usées au niveau d'une des voies de la gare, laissant présager une rupture de la canalisation. Les circulations ont été interrompues au droit de l'effondrement, le temps que les services techniques de la commune de Veynes procèdent à une réparation provisoire de la canalisation. Depuis, compte tenu du risque important généré pour les circulations ferroviaires, une surveillance quotidienne de la géométrie de la voie a été mise en place.

La commune de Veynes a effectué un diagnostic de sa canalisation à l'aide d'une caméra ; l'ensemble de ces éléments laissent présager des désordres importants pouvant avoir de graves conséquences sur la sécurité ferroviaire.

SNCF Réseau a donc invité la commune à envisager une solution de réparation définitive de la canalisation, ou son dévoiement à très court terme.

La commune a réalisé plusieurs interventions, non satisfaisantes et non pérennes, elle a été mise en demeure par la SNCF Réseau, en fin d'année 2020, de procéder aux travaux de réparation de la canalisation passant sous les voies ferrées.

La commune de Veynes a confié la maîtrise d'œuvre de ce chantier à MG Concept qui conseille de procéder au dévoiement du réseau et à la condamnation des canalisations existantes dans l'emprise du domaine SNCF.

L'avant projet estime le montant de l'opération à 161 529 €HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions du Département et de l'Agence de l'Eau selon le plan de financement suivant :

Département	20 %	32 305,80 €
Agence de l'Eau	50 %	80 764,50 €
Autofinancement		38 458,70 €
TOTAL		161 529,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge l'autofinancement

- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des financeurs

Extension des horaires de la Médiathèque : renouvellement de la demande de subvention dans le cadre du programme « Ouvrir mieux et plus »

Monsieur le Maire présente le dossier. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a attribué à la Commune de Veynes par arrêté du 22 novembre 2018, une subvention d'un montant de 58 726 € au titre des exercices 2018, 2019 et 2020 dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque pour une dépense prévisionnelle de 73 407€

Le Quai des Arts a été inauguré le 21 février 2020. Puis, il a fermé ses portes jusqu'en mai 2020 pour ouvrir au public en juillet 2020 dans un contexte sanitaire particulier.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le renouvellement de subvention relatif au projet d'extension horaire de la médiathèque du Quai des Arts dans le cadre du programme « Ouvrir mieux et plus » selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT 2021-2023

DEPENSES	2021	2022	2023
COUT RH OUVRIR PLUS	61 057,80 €	61 790,49 €	62 531,98 €
FESTIVAL CHANSONS FR	13 300,00 €		
ANIMATIONS CULTURELLES	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL	79 357,80 €	66 790,49 €	67 531,98 €

SUBVENTION DRAC	2021	2022	2023
COUT RH OUVRIR PLUS	48 846,24 €	49 432,39 €	50 025,58 €
FESTIVAL CHANSONS FR	3 000,00 €		
ANIMATIONS CULTURELLES	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
TOTAL	55 846,24 €	53 432,39 €	54 025,58 €
autofinancement communal	23 511,56 €	13 358,10 €	13 506,40 €

le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge l'autofinancement
- **AUTORISE** le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre du programme « Ouvrir plus et mieux »

Convention de pâturage de bovins - Goueyrand

Jean Pelloux expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'établir une convention pluriannuelle de pâturage de bovins relative à la mise à disposition des parcelles communales section B 1,2,3 et 4

L'ensemble de ces parcelles représente une superficie de 15 hectares.

Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025).

Le prix de la location est fixé à 35 € pour l'année 2021 étant précisé que ce prix pourra être révisé pour les années suivantes.

M. Jean PELLOUX précise que le domanial est déjà loué à Simon VARRY. Cela permet d'entretenir les sols.

M. Christian AUBERT souligne que la somme est ridicule

M. Jean PELLOUX explique qu'il applique le barème préfectoral.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention ci-annexée avec Monsieur VARRY Simon, les Granges, 05140 LA FAURIE;
- **FIXE** le prix de la location à 35 € pour 2021, révisable pour les années suivantes.

Arrivée de M. Hervé SANTANA à 18 h 39 mn.

Le Maire remercie Christine NICOLAS, Pierre PELLOUX et Jean PELLOUX pour le travail effectué sur le dossier des canaux.

Cela permet de mettre à plat les conventions.

Le Maire précise qu'il souhaite mettre de l'ordre dans les conventions.

M. Christian AUBERT demande si on parle de l'entretien des canaux.

Le Maire estime que l'existence de ces ASA depuis des siècles est une chance : les anciens faisaient déjà très attention sur la consommation de l'eau.

Il précise qu'il serait intéressant d'étudier la fusion des 5 ASA.

Commission Travaux - Voirie – Réseaux – Patrimoine – Urbanisme

Convention d'assistance mutualisée avec le Syménergie 05

Les études menées tant aux niveaux locaux que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement aux collectivités de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) due par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques, et, au-delà de la perte de ressources financières, du risque juridique induit pour les opérateurs comme pour les collectivités, du non-respect des obligations réglementaires de paiement de RODP.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficience grâce à des actions à l'échelle départementale, le SyMÉnergie05 est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions de connaissance des réseaux vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants de RODP dus par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleure connaissance et maîtrise des réseaux de télécommunication permettront par ailleurs de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques et d'en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat aux services de ses collectivités adhérentes, le SyMÉnergie05 a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour la maîtrise et le contrôle RODP :

- Les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion à cette mission, prévue dans un premier temps pour une durée de 3 ans ;
- Cette adhésion impliquera la signature d'une convention, ci-annexée, entre le SyMÉnergie05 et chaque collectivité, retraçant les engagements réciproques.

Le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SyMÉnergie05 et reposera sur un reversement par chaque collectivité au SyMÉnergie05 d'une contribution à hauteur de 27 % de la RODP générée par la mission d'assistance mutualisée.

Cette même contribution s'applique au surplus de RODP générée par la mission d'assistance mutualisée (par comparaison avec la moyenne des trois dernières années précédant la signature de la convention).

Il en va de même, en ce qui concerne les éventuelles indemnités compensatrices de perte de RODP.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SyMÉnergie05 du 18 mars 2021 relative l'assistance mutualisée par le SyMÉnergie05 pour les communes et EPCI et l'assistance pour la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ACCEPTE** que la commune adhère à la mission mutualisée proposée par le SyMÉnergie05 pour la maîtrise et le contrôle de la RODP due aux collectivités par les opérateurs de communications électroniques ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec le SyMÉnergie05 ;
- **PRECISE** que les éléments précités seront pris en compte dans le budget communal.

Prescription de la révision allégée n°1 du PLU

*Le Maire rappelle que le PLU a été approuvé en 2017 puis modifié en 2019
Ce PLU ne permet pas un développement adéquat : exemple de l'éco-quartier*

*Pour information, le Maire précise qu'il a reçu l'EPF pour les terrains de Saint Marcellin.
Erilia ne donne pas de nouvelles pour l'instant.*

Une prise de contact a été réalisée avec 3F(qui a réalisé le quartier de la providence à Gap) Le Maire précise également qu'il subsiste encore beaucoup de terrains en A (agricole).

M. Christian AUBERT demande quels projets sont concernés et comment va-t-on traiter la Calade à Saint Marcellin ?

Le Maire répond que le tracé du projet sera revu pour en tenir compte.

M. Pierre PELLOUX demande si cela sera discuté en Conseil Municipal.

Le Maire affirme qu'une concertation sera mise en place et que cela sera discuté en Conseil Municipal.

M. Christian AUBERT pose la question du coût pour la collectivité. Le Maire précise que cela sera le moins onéreux possible.

Le Maire estime que des erreurs ont été faites sur la zone de technopolis, qu'il vaudrait mieux garder cette zone pour du tertiaire.

Le Maire souhaite débloquer des zones, surtout à Saint Marcellin.

M. Christian AUBERT affirme que sous Moreau, il a été fait n'importe quoi en terme de PLU (plan local d'urbanisme).

M. Pierre PELLOUX est choqué par l'intervention de M. Christian AUBERT qui ne doit pas oublier qu'il faisait partie de l'équipe. C'était réfléchi et pas n'importe quoi.

Le Maire informe que dans le cadre de la loi Climat et Résilience, les projets d'urbanisme seront fortement cadrés (en diminution) L'État ayant pour modèle le SRADDET PACA (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires). Il est urgent de pouvoir réaliser certains projets.

Le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération n°17-12-127 du 14 décembre 2017, modifié par délibération n°19-10-096 du 3 octobre 2019. Toutefois, il apparaît à ce jour que quelques nouvelles modifications sont nécessaires pour harmoniser le développement urbain et l'adapter à la réalité du terrain, les objectifs poursuivis sont notamment les suivants :

1. Réduire la bande de terrain inconstructible le long de la route de Gap au niveau de la zone artisanale du Boutariq afin d'assurer une continuité urbaine déjà existante, tout autant sur Veynes que sur Montmaur, cette modification nécessite une étude dite amendement Dupont.
2. Reclassement en zone agricole tout ou partie de la zone 1AUct de la route de Serres, dénommée zone Technopolis, afin de pouvoir réaffecter l'équivalent des surfaces constructibles supprimées dans d'autres secteurs sur lesquels des projets sont pressentis.
3. Porter quelques modifications à l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du quartier Le Plat afin de libérer les blocages au projet immobilier résidentiel sur la zone 1AUb.
4. Modifier les classements de quelques terrains car ils sont inadaptés à la réalité du terrain et à leur environnement immédiat.
5. Modifier le périmètre de la zone humide de la source du Fontenil qui ne correspond pas à sa localisation réelle.
6. Supprimer l'emplacement réservé de la rue Jean Jaurès car son objet n'est plus d'actualité.
7. Revoir la rédaction et compléter des articles du règlement écrit afin de clarifier leur application.

Compte tenu du fait que l'une au moins des modifications va porter atteinte à une protection paysagère il est nécessaire de procéder à une révision allégée en application de l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2113-5 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2, L132-15, L153-34 et R153-12 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2017 approuvant le PLU ;

Considérant l'évolution de la réglementation de l'urbanisme issue des lois et décrets du GRENELLE 2, (applicables depuis juillet 2012), ainsi que les nouvelles modalités de l'enquête publique,

Considérant la nécessaire mise en compatibilité des documents d'urbanisme existants avec le SCoT de l'Aire Gapençaise, approuvé le 13 décembre 2013,

Considérant les modalités d'application de la Loi ALUR du 26 mars 2014,

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- Pour : 20 (majorité absolue des suffrages exprimés)
- Abstention : 2 (GRINAN MOUTINHO H. ; AUBERT C.)

Commission Sport – Loisirs – Animation – Vie associative

Convention de mise à disposition du bassin au bénéfice du Maître Nageur Sauveteur

Mme Marie-Luce DAVIN remarque que les dates ne concordent pas entre le projet de délibération et celui de la convention.

Le Maire indique que cela sera corrigé.

Monsieur Alain CAUSSE, Adjoint délégué aux Affaires Sociales, CCAS et Sport, présente le dossier. Il informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la saison d'été 2021, il convient de procéder à la mise à disposition de la piscine municipale au bénéfice du Maître Nageur Sauveteur (MNS) en dehors des heures d'ouverture au public et aux scolaires, dont le détail est indiqué dans la convention annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, le MNS ne pourra pas utiliser la piscine pendant ses jours de fermeture, soit :

- les samedi et dimanche, pendant les périodes scolaires (du 07 juin au 06 juillet et les 3-6-7-9 et 10 septembre 2021) ;
- le mardi pendant les vacances scolaires d'été (du 07 juillet 2021 au 1^{er} septembre 2021).

Cette mise à disposition est accordée exclusivement aux fins d'enseignement par cours particuliers ou collectifs ou d'activités aquatiques proposées par le MNS.

Il est à noter que cette mise à disposition ne peut pas être effectuée à titre gratuit. Le Conseil municipal a donc, par délibération DEL-20-12-143 en date du 17 décembre 2020, voté des tarifs de location du bassin : 500 € pour la saison, soit du lundi 07 juin 2021 au vendredi 10 septembre 2021.

Il est également précisé qu'en fonction du bilan financier des activités privées que le Maître Nageur Sauveteur va présenter en fin de saison, le Conseil Municipal pourrait être amené à délibérer de nouveau sur le montant de la location du bassin.

La mise à disposition concerne le bassin, les plages afférentes, les installations sanitaires et vestiaires, dans le respect des normes d'hygiène en vigueur.

La Commune assurera l'entretien des installations dans le cadre de son statut de propriétaire ainsi que le gardiennage et le fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la mise à disposition de la Piscine Municipale au Maître Nageur Sauveteur, du lundi 07 juin 2021 au vendredi 10 septembre 2021, en dehors des jours de fermeture précisés ci-dessus et en dehors de son utilisation par le public ou les scolaires, selon l'annexe « Planning Piscine 2021 » de la convention annexée ;
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition.

Commission Éducation – Enfance - Jeunesse

Convention de mise à disposition de la piscine avec le collège, l'école Émilie Carles et l'école maternelle de Saint Marcellin

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, la piscine municipale est mise à disposition du collège, de l'école Emilie Carles et de l'école maternelle Saint Marcellin et ce, à titre gratuit.

La piscine sera mise à disposition du lundi 07 juin 2021 au mardi 06 juillet 2021 et du vendredi 03 septembre 2021 au vendredi 10 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ACCEPTE** la mise à disposition gratuite du bassin de la piscine municipale de Veynes pour le collège, l'école Emilie Carles et l'école maternelle Saint Marcellin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer les conventions formalisant la mise à disposition de l'équipement au bénéfice du public scolaire.

Convention de mise à disposition de la piscine avec l'école d'Aspres-sur-Buëch

Monsieur le Maire rappelle que la piscine municipale peut être mise à disposition des écoles hors Veynes selon les tarifs en vigueur votés lors du conseil du 17 décembre 2020, délibération DEL-20-12-143.

Il est proposé de mettre la piscine à disposition de l'école d'Aspres-sur-Buëch selon ces tarifs fixés par la délibération 20-12-143 (soit 56 euros de l'heure).

La piscine sera mise à disposition du lundi 07 juin 2021 au mardi 06 juillet 2021 et du vendredi 03 septembre 2021 au vendredi 10 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ACCEPTE** la mise à disposition du bassin de la piscine municipale de Veynes pour l'école d'Aspres-sur-Buëch selon les tarifs fixés par délibération DEL-20-12-143 du 17 décembre 2020
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention formalisant la mise à disposition de l'équipement au bénéfice du public scolaire.

Commission Culture - Tourisme

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Terrasse (absence de Mme NICOLAS Christine lors du vote)

Le Maire informe qu'une réunion a eu lieu avec les acteurs du plan d'eau afin d'évoquer certains aménagements :

- décaler le ramassage des poubelles au samedi ;
- mettre en place une signalétique ;
- mettre des ombrières ;
- enlever le mini-golf ;
- faire un beach-volley ;
- rajouter des jeux pour enfants.

M. Pierre PELLOUX estime que l'on pourrait entretenir le mini-golf et le conserver.

M. Karine PELLOUX demande pourquoi cet équipement n'a pas été entretenu par la précédente équipe.

M. Gérald GRIFFIT estime qu'il y a d'autres endroits pour un beach-volley mais il est d'accord pour enlever le mini-golf.

Monsieur le Maire présente le dossier. Il informe l'assemblée que la commune a été destinataire d'une demande de M. CANNARD Arnaud, pour installer, une extension de la terrasse de son restaurant, Les Terrasses du Lac.

En effet, dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19 et compte tenu des mesures de distanciation imposées aux restaurateurs, M. CANNARD souhaite étendre de manière saisonnière, sur le domaine public, la terrasse de son restaurant afin de maintenir une activité économique viable.

Il convient de fixer le tarif de droit de place pour l'utilisation ainsi faite du domaine public à des fins privatives et il est proposé de fixer ce tarif à 432,00 € pour la période du 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2021.

Il est précisé qu'une convention d'occupation privative du domaine public sera signée avec le professionnel concerné et que ce dernier devra remettre le domaine ainsi occupé en état à l'issue de la saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des suffrages exprimés

- **AUTORISE** l'extension de la terrasse du restaurant Les Terrasses du Lac, sur le site du plan d'eau, du 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2021, charge pour le Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, d'accorder cette autorisation de façon individuelle ;
- **FIXE** le tarif de droit de place applicable à l'activité susmentionnée à 432 € pour la période.

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Aquaparc

Monsieur le Maire présente le dossier. Suite à l'appel à candidature, la commune a été destinataire d'une demande de M. CANNARD Arnaud, pour installer, une structure gonflable de type Aquaparc sur le site du plan d'eau des Iscles.

Il convient de fixer le tarif de droit de place pour l'utilisation ainsi faite du domaine public à des fins privatives et il est proposé de fixer ce tarif à 2 000,00 € pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021.

Il est précisé qu'une convention d'occupation privative du domaine public sera signée avec le professionnel concerné et que ce dernier devra remettre le domaine ainsi occupé en état à l'issue de la saison.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- Pour : 23 (unanimité des suffrages exprimés)

Tarif de droits de place 2021 pour l'activité trampoline

Madame Françoise BELLANGER, Adjointe déléguée à la Culture, Tourisme et à la Concertation Citoyenne présente le dossier.

Afin de développer les activités proposées au plan d'eau, ainsi que, plus largement, l'activité touristique et d'accroître l'attractivité de ce site, il est proposé d'accepter l'installation d'une telle structure sur le secteur du plan d'eau.

Il convient de fixer le tarif de droit de place pour l'utilisation ainsi faite du domaine public à des fins privatives et compte tenu de la situation sanitaire liée au Covid19, il est proposé de fixer ce tarif à :

- 260,00 € pour la saison (juillet et août 2021).

En contrepartie, l'utilisateur, accordera la gratuité aux enfants accueillis dans le cadre de l'ALSH du Centre Social Emile Meurier, à raison d'une matinée par semaine. Le Centre Social informera par avance l'utilisateur des dates souhaitées.

Il est précisé qu'une convention d'occupation privative du domaine public sera signée avec le professionnel concerné et que ce dernier devra remettre le domaine ainsi occupé en état à l'issue de la saison.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- Pour : 23 (unanimité des suffrages exprimés)

Tarif de droits de place 2021 pour les activités manèges, pédalos et structures gonflables sur le site du plan d'eau des Iscles

Monsieur le Maire invite Madame Françoise BELLANGER, Adjointe déléguée à la Culture, Tourisme et à la Concertation Citoyenne à présenter le dossier.

Afin de développer les activités proposées au plan d'eau ainsi que, plus largement, l'activité touristique et d'accroître l'attractivité de ce site, il est proposé d'accepter l'installation de telles structures tels que les manèges, pédalos et structures gonflables sur le secteur du plan d'eau.

Il convient de fixer le tarif de droit de place pour l'utilisation ainsi faite du domaine public à des fins privatives et il est proposé de fixer ce tarif à :

- 215 € pour les structures gonflables, pour la saison soit du 1^{er} juillet au 31 août 2021 ;

- 320 € pour les manèges et pédalos, pour la saison, soit du 1^{er} juillet au 31 août 2021.

Il est précisé qu'une convention d'occupation privative du domaine public sera signée avec le professionnel concerné et que ce dernier devra remettre le domaine ainsi occupé en état à l'issue de la saison.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- Pour : 23 (unanimité des suffrages exprimés)

Tarifs 2021 de la buvette de la piscine municipale

Monsieur le Maire présente le dossier.

Les tarifs des produits proposés à la vente font l'objet d'une délibération.

Il convient donc de fixer les tarifs de vente des produits de cette buvette, pour l'année 2021, sans augmentation de tarifs. Sont proposés les tarifs suivants :

PRODUIT	TARIF 2020	TARIF 2021
Eau (Evian)	1,00 €	1,00 €
Coca	1,00 €	1,00 €
Oasis Tropical	1,00 €	1,00 €
Ice Tea	1,00 €	1,00 €
Perrier	1,00 €	1,00 €
Schweppes agrumes	1,00 €	1,00 €
Orangina	1,00 €	1,00 €
Café	1,00 €	1,00 €
Sachet chips	0,50 €	0,50 €
Glace X POP	1,00 €	1,00 €
Glace Rocket	1,00 €	1,00 €
Kinder Bueno Stick	1,00 €	1,00 €
Glace Calipo Coca	1,80 €	1,80 €
Glace Calipo Citron	1,80 €	1,80 €
Twister	1,80 €	1,80 €
Glace Haribo	2,00 €	2,00 €
Glace Cornetto Chocolat	2,20 €	2,20 €
Glace Cornetto Fraise	2,20 €	2,20 €
Glace Cornetto Vanille	2,20 €	2,20 €
Glace Cornetto Caramel beurre salé	2,00 €	2,00 €
Glace Magnum Blanc	2,30 €	2,30 €
Glace Magnum Amandes	2,30 €	2,30 €
Glace Magnum Classique	2,30 €	2,30 €
Glace Magnum Double Caramel	2,30 €	2,30 €
Cone Kinder Bueno	2,30 €	2,30 €

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- Pour : 23 (unanimité des suffrages exprimés)

Le Maire précise qu'un travail est en cours sur les régies avec l'installation de TPE (Terminal de Paiement Electronique)

Convention avec le SDIS 05 pour la surveillance de la zone de baignade du plan d'eau des Iscles

Madame Françoise BELLANGER, Adjointe déléguée à la Culture, Tourisme et Concertation Citoyenne présente le dossier. Elle informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire appel aux services du SDIS 05 pour la surveillance de la baignade au plan d'eau et ce, du samedi 03 Juillet 2021 au dimanche 29 Août 2021 inclus.

Il convient de passer une convention avec le SDIS 05 définissant les modalités de mise à disposition de surveillants de baignade.

Le Maire précise qu'il n'est pas utile de mettre les bungalows à disposition dans le camping pour les surveillants de baignade. Cela sera enlevé dans la convention.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- Pour : 23 (unanimité des suffrages exprimés)

Convention de mise à disposition du minibus OMS

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la mise en place, depuis la saison 2014, d'une navette entre le plan d'eau et le centre ville, le jeudi matin, afin de transporter les personnes hébergées sur le site du plan d'eau jusqu'au centre ville à l'occasion, notamment, du marché hebdomadaire.

Compte tenu du succès de cette offre estivale les saisons antérieures et afin de faciliter l'accessibilité du marché hebdomadaire à tous les habitants, il est proposé de reconduire le service de navettes entre les hameaux (Le Petit Vaux, Saint Marcellin, Les Paroires, Glaise, Châteauvieux, Le Plan d'Eau) et le centre ville, tous les jeudis à compter du jeudi 08 juillet 2021.

Afin de permettre la mise en place de cette navette, il convient de disposer d'un véhicule de type minibus susceptible de transporter ces personnes.

L'Office Municipal des Sports a été sollicité afin de mettre le minibus dont il est propriétaire à disposition de la commune de Veynes pour permettre à cette dernière d'effectuer ces navettes.

Il est précisé que l'association met à disposition son véhicule à titre gratuit, charge pour la commune de supporter financièrement le coût du carburant et de l'assurance correspondant à cette période de mise à disposition.

Il convient d'autoriser le Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée définissant les modalités pratiques de cette mise à disposition.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- Pour : 23 (unanimité des suffrages exprimés)

Convention de location annuelle de la salle de spectacle « Les Variétés » Pôle Culturel Le Quai des Arts et annexe financière n°2 du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023

Madame Françoise BELLANGER, Adjointe déléguée à la Culture, au Tourisme et à la concertation citoyenne, présente le dossier.

L'élue rappelle que dans le cadre de la convention d'objectifs tripartite et triennale passée avec le Pas de l'oiseau (DEL-20-03-022 de la séance du conseil municipal du 12 mars 2020), le Pas de l'oiseau s'engage, en concertation avec les élus et service de la commune, à mettre en œuvre des actions de création, de diffusion et de médiation culturelle sur la commune de Veynes tout au long de l'année.

Par la conclusion de cette convention (sur la période du 01/01/2020 au 31/12/2023), la commune s'engage à accompagner financièrement la compagnie Le pas de l'oiseau selon le programme annuel des actions présentées et validées.

Il est nécessaire d'établir la convention de location annuelle de la salle de spectacle « Les Variétés » du pôle culturel Le Quai des Arts entre la Mairie de Veynes et la Compagnie Le pas de l'oiseau pour l'année 2021.

Il est demandé également d'approuver la conclusion de l'annexe financière n°2 du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023 définissant le programme d'actions et le soutien financier de la Commune pour la période de janvier à décembre 2021. Cette annexe prévoit le versement de 4785 C pour la location de la salle.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- Pour : 23 (unanimité des suffrages exprimés)

Commission des Marchés

Attribution du marché de travaux création d'un bassin tampon

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a lancé un marché de travaux en procédure adaptée afin d'attribuer le marché de travaux pour la création d'un bassin tampon.

La publicité a été effectuée dans les organes de publication suivantes :

- BOAMP version dématérialisée le 04 mars 2021;
- Plateforme marchés-public.info le 04 mars 2021;
- Le Dauphiné Libéré le 09 mars 2021

Suite à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune de Veynes a été destinataire de quatre offres.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 mai 2021 afin d'étudier ces offres.

Suite à l'analyse des offres et à l'application des critères d'attribution pondérés, il est proposé de retenir l'offre de RIVASI BTP pour un montant de 593 277 € HT option comprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux à l'entreprise RIVASI BTP pour un montant de 593 277 € HT option comprise.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Attribution du marché de travaux à bons de commande pour l'entretien de la voirie communale et réseaux divers

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre d'une procédure adaptée, la Commune a lancé un marché de travaux pour l'entretien de la voirie communale et réseaux divers constitué de « type accord cadre » à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 200 000,00 € HT pour une durée de 4 ans, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commandes, en application de l'article L.2125-1 du Code de la commande publique.

La publicité a été effectuée dans les organes de publication suivantes :

- BOAMP version dématérialisée le 04 mars 2021 ;
- Plateforme marchés-public.info le 04 mars 2021 ;
- Le Dauphiné Libéré le 09 mars 2021.

Le marché est décomposé en deux lots :

- le lot n°1 correspond aux terrassements, réseaux et maçonnerie ;
- le lot n°2 correspond aux travaux de voirie.

Suite à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune de Veynes a été destinataire de deux offres pour le lot n°1 et trois offres pour le lot n°2.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 avril 2021 afin d'étudier ces offres.

Suite à l'analyse des offres et à l'application des critères d'attribution pondérés, il est proposé de retenir les offres suivantes comme étant les mieux-disantes. Il est précisé qu'est pris en considération le détail estimatif présenté par les entreprises sur la base d'un chantier type.

- lot n°1 - Terrassements réseaux, maçonnerie : Entreprise STP PISTONO, sise les Paroires, 05400 VEYNES pour un montant de 100 592,20 € HT

- lot n°2 Travaux de voirie : Société Routière du Midi, sise route de Marseille Quartier Belle Aurreille CS 56003 05001 Gap cedex, pour un montant de 75 685,00 €HT

Ces deux offres étant conformes aux estimations prévisionnelles et les entreprises présentant les qualités pour exécuter ce marché, il convient d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux à bons de commande pour l'entretien de la voirie communale et réseaux divers de la Commune de Veynes aux entreprises et aux montants susmentionnés pour une durée limitée à 4 ans et pour un montant maximal de 800 000,00 € HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Questions diverses

Le Maire remercie M. JAQUIN pour la réhabilitation de la locomotive qui a été remise en place. Il remercie également les services pour la réouverture du chemin romain : à revoir après les pluies.

M. Pierre PELLOUX dit de faire attention au mur qui pourrait être fragilisé par ces travaux. Le Maire répond que cela sera vu avec Marc MESCLE.

Mme Marie-Luce DAVIN remercie les services pour leur réactivité concernant le stationnement rue des Martyrs.

Elle s'étonne qu'il n'y ait plus d'arbre devant le tabac de la Gerle.

Le Maire informe qu'il a fallu le couper car il était malade : il sera remplacé.

Un autre arbre a été coupé vers le cimetière.

M. Pierre PELLOUX remarque qu'il y a également des buissons à couper vers le plan d'eau.

Le Maire indique qu'un panneau de sens interdit a été volé vers la Boulangerie Santiago.

Il informe qu'un commerce va ouvrir à la place de l'ancienne boulangerie du Moulin.

Il annonce l'ouverture d'une fromagerie Arménienne en face de chez Ribeiro.

Enfin il informe que le pont de l'Ascension a été donné aux agents.

Séance levée à 19 heures 55 minutes

Christian GILARDEAU TRUFFINET
Maire de Veynes

